SYNDICAT POUR LA RÉDUCTION, LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE DE DÉCHETS EN ANJOU

3R D'ANJOU

Procès-verbal du comité syndical

22 mars 2025 – 9 heures 30 à Daumeray

Anjou Loir et Sarthe

TITULAIRES					
Prénom	**NOM**	**Commune**	**P**	**E**	**A**
Jean-Pierre	BEAUDOIN	Jarzé Villages	x		
Jean-Luc	DAVY	Morannes/Sarthe Daumeray	x		
Jérôme	DEHONDT	Durtal	x		
François	EDIN	Jarzé Villages	x		
David	LAGLEYZE	Etriché	x		
Véronique	RENAUDON	Tierce	x		
Christine	RICHARD	Baracé	x		

Loire Layon Aubance

TITULAIRES					
Prénom	**NOM**	**Commune**	**P**	**E**	**A**
Marc	BAINVEL	Les Garennes sur Loire		x	
Ivan	BARBIER	Bellevigne-en-Layon	x		
Yves	BERLAND	Chaudefonds sur Layon	x		
Pierre	BROSSELLIER	Blaison-Saint-Sulpice		x	
François-Guillaume	CAYE	Saint Mélaine sur Aubance		x	
Araceli	FRANCO	Saint Georges sur Loire	x		
Jacques	GUEGNARD	Beaulieu sur Layon			x
Priscille	GUILLET	Denée	x		
Agnès	JALIER-DURAND	Brissac Loire Aubance		x	
Cédric	LESAGE	La Possonnière	x		
Alain	MARGUET	Rochefort sur Loire	x		
Frédéric	PATARIN	Val du Layon	x		
Martine	RICHOUX	Chalonnes sur Loire		x	
Mauricette	ROBE	Aubigné sur Layon	x		

Vallées du Haut Anjou

TITULAIRES					
Prénom	**NOM**	**Commune**	**P**	**E**	**A**
Jean-Pierre	BRU	Val-d'Erdre-Auxence	x		
Yannick	CAILLAUD	Saint Augustin des Bois			x
Catherine	CHEREAU	Bécon-Les-Granits	x		
Florent	DESETRES	Miré	x		
Patrick	FERRON	Juvardeil	x		
David	GEORGET	Le Lion d'Angers	x		
Frédérique	LEHON	Grez-Neuville	x		
Michel	POMMOT	Haut-Anjou	x		
Laurent	ROINARD	Erdre-en-Anjou	x		

Secrétaire de séance : Priscille GUILLET, déléguée titulaire de Denée

Suppléants : Valérie RUILLARD, Brissac Loire Aubance, suppléante de Agnès JALLIER-DURAND

Avaient donné pouvoir : Marc BAINVEL, Les Garennes/Loire avait donné pourvoir à Y. BERLAND, Chaudefonds/Layon
François-Guillaume CAYE, St Melaine/Aubance avait donné pouvoir à A. FRANCO, St Georges/Loire
Joël LEZE, Les Garennes/Loire, suppléant de P. BROSSELIER avait donné pouvoir à D. GEORGET, Le Lion d'Angers

Assistaient également :
Floriane CHAPRON Directrice Générale des Services
Laurent PERRIN Directeur Services Techniques
Delphine CHESNAIE Responsable RH – Administratif – Finances

SYNDICAT POUR LA RÉDUCTION, LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE DE DÉCHETS EN ANJOU

3R D'ANJOU

PREAMBULE

A- TECHNIQUE

I- Pré-collecte / Collecte

1- Information sur la reconversion des points d'apport volontaire

II- Déchèteries

1- Transfert de l'exploitation de la déchèterie du Louroux-Béconnais – Avenant à l'exploitation de la gestion des déchèteries
2- Participation financière au SDIS – défense incendie déchèterie du Lion d'Angers
3- Convention avec l'Arbre Vert pour la prestation de réemploi

III- Traitement

1- Lancement du marché travaux – construction alvéole 15 + couverture alvéoles 13, 14 et 15

IV- Prévention

1- Planning des travaux d'agrandissement de l'ECLLA
2- Programme de « Tous au compost »

.

B- FINANCES

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024
2. Affectation des résultats 2024
3. Budget primitif 2025
4. Constitution d'une provision pour créance douteuse pour l'exercice 2024
5. Fixation des durées d'amortissement des immobilisations
6- Remboursement des frais de déplacements liés à l'exercice du mandat
7- Tarifs des déchets dangereux spécifiques en déchèteries

C- QUESTIONS DIVERSES - QUESTIONS DES DELEGUES

PREAMBULE

M. Le Président propose aux délégués d'approuver le compte-rendu du comité syndical du 1er février 2025.

Liste des délibérations prises au comité du 01/02/2025

2025-01	Modification indice marché Schaeffer - fourniture de bacs
2025-02	Prise en charge financière dans le cas de déplacement de PAV
2025-03b	Lancement des travaux pour la gestion des eaux des déchèteries du secteur Nord
2025-04	Avenant à la convention avec ALM pour accès à la déchèterie de la Claie Brunette
2025-05	Devis Inovalys pour l'analyse des rejets liquides des ICPE
2025-06	Agrandissement ECLLA : Avenant mission DQE
2025-07	Marché composteur : avenant changement d'indice marché 2022-07 pour les lots 1, 2 et 3
2025-08	ROB 2025
2025-09	Majoration de la TGAP et re-facturation
2025-10	Contrat CITEO – Eco-organisme pour les emballages et le papier
2025-11	Contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires
2025-12	Suppression de postes
2025-13	Ouverture de postes (bioressources, contrôles qualité, ...)
2025-14b	Tableau des effectifs
2025-15	RIFSEEP

Il demande ensuite qui souhaite prendre le **poste de secrétaire de séance**.

Mme Guillet, Denée, est nommée secrétaire de séance

Le Président demande le retrait du point n°4 de l'ordre du jour inscrit dans le chapitre Finances : constitution d'une provision pour créance douteuse

Le comité acte ce retrait.

A-TECHNIQUE

I- Pré-collecte / Collecte

1- Information sur la reconversion des points d'apport volontaire

Un retour du cadencement des transformations et déploiements de PAV avec contrôle d'accès est présenté.

Secteur Loir et Sarthe (ex-Sictom) :

- Bacs gros volumes : « bacs 2.2 m³ » flux multi-matériaux remplacés par « Rototank » avec double tambour et contrôle d'accès (13 conteneurs)
- Échéance : déploiement à compter de mi-avril 2025 (test préalable parking maison intercommunale Tiercé)
- Conditions financières apport volontaire pour extension du service sur secteur LS dans le marché Brangeon Transports et Logistique

Secteur Loire Béconnais :

- Bécon-les-Granits :
  - RETRAIT Parking du stade bac 2,2 OMR et colonnes 5m³ Emballages sans contrôle d'accès
  - AJOUT rue de Cholet, avenue des Brunets, rue de Segré colonnes aériennes 4m³ OMR et Emballages avec contrôle d'accès
- Commande colonnes aériennes 19/11/2024 – livraison fournisseur à partir de juillet 2025 (19,5 k€ HT)

Secteur Loire Layon Aubance :

- Remplacement colonnes SULO Verre
  - 7 emplacements : St Jean-des Mauvrets (2), St Jean de La Croix (1), Blaison-Gohier (2), Juigné-sur-Loire (2)
  - Retrait sur 4 points de 4 colonnes ESE papiers 4m³ à convertir en PAV verre pour pose à côté de colonne ESE existantes
  - + pose aux emplacements de colonnes ESE+ SULO retirées de nouveaux PAV ASTECH (4 emplacements / 1 par commune)
  - Planning : septembre 2025 à St Jean-des-Mauvrets – autres points à programmer

II-Déchèterie

1) Transfert de l'exploitation de la déchèterie du Louroux-Béconnais Avenant à l'exploitation de la gestion des déchèteries

M. Le Président rappelle au comité syndical que la gestion de la déchèterie du Louroux-Béconnais est assurée en régie par le personnel des 3RD'Anjou, dans le cadre de la gestion mutualisée des installations du site de La Courterie (déchèterie, ISDND, plateforme de compostage, transfert du verre ménager).

A partir du 1er mai 2025, l'évolution des effectifs affectés à ce site ne permettra plus l'exploitation de l'ensemble des activités sous sa forme mutualisée actuelle et conduit à envisager la gestion de la déchèterie de manière séparée.

Dans le cadre du marché n° 2023_0101 (Gestion et exploitation des déchèteries « ALS/VHA », hors végétaux/gravats), il est proposé de confier au titulaire Brangeon Environnement la gestion « haut de quai » (accueil et gestion des équipements) de la déchèterie du Louroux-Béconnais.

Les 5 autres déchèteries de ce marché (Châteauneuf-sur-Sarthe/Durtal/Seiches-sur-le-Loir/Tiercé et Lion d'Angers.) font déjà l'objet d'une gestion en prestation de service par Brangeon Environnement. (lot n°1 du marché d'exploitation des déchèteries- secteur Nord -01/01/2024 au 31/12/2028 notifié le 07/08/2023.)

Brangeon Environnement a remis la proposition suivante pour assurer cette prestation :

- Gardiennage (2 agents d'accueil) : 83 432,52€HT/an
- Prise en charge des consommables/petit matériel : 2 616,36€HT/an
- Assurances : 654,12€HT/an

Soit un montant annuel de 86 703€HT et un montant de 491 317€HT sur la durée du marché (01/05/2024 au 31/12/2030).

Le montant initial du marché (Lot 1 – Brangeon) était de 6 923 082€HT dont

- Tranche ferme : 6 344 642€HT
- Tranche optionnelle (déch Louroux – haut de quai) : 543 120€HT
- PSE 1 (pneus hors REP) : 35 320€HT

Total : 6 379 962 € HT hors tranche optionnelle, l'avenant serait de 7.7 %

Pour rappel,
Avenant N°1 : sans incidence – changement d'indice
Avenant N° 2 : Retrait des produits de la REP PMCB

		TVA 5,50%	TVA 10,00%		TOTAL
Montant HT	-	681 999,82€	7 908,75€	-	674 091,07€
Montant TTC	-	719 509,81€	8 699,63€	-	710 810,19€

- Vu le marché n°2023-0101 relatif à la gestion des déchèteries du secteur Nord ;
- Vu l'intérêt dans un objectif de gestion globale de confier la dernière des déchèteries exploitées en régie à un prestataire privé ;
- Considérant la proposition technique et financière de la société Brangeon Environnement d''exploitation de cette déchèterie du Louroux Béconnais ;
- Vu l'avis du CST en cours de sollicitation ;
- Vu l'avis favorable de la CAO du 22 mars 2025 ;

M. le Président propose au Comité Syndical :

- De **l'autoriser à signer l'avenant N°3 au marché N°2023-0101,** passé avec la société Brangeon Environnement dont le siège social est Le Pélican – 7 route de Montjean – La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE, pour l'exploitation des déchèteries, visé le 21/07/2023 en Préfecture afin d'ajouter une prestation d'exploitation de la déchèterie du Louroux Béconnais avec prise d'effet au 1er mai 2025.

- De l'autoriser à **signer une convention annexée à cet avenant** avec la société Brangeon Environnement pour préciser les règles d'occupation et d'exploitation propres au site de La Courterie.

- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2. Participation financière au SDIS – défense incendie déchèterie Lion d'Angers

M Le Président informe le comité syndical qu'une non-conformité a été notifiée par la DREAL sur la gestion des accès en cas d'incendie sur la déchèterie du Lion d'Angers.

Le site est actuellement défendu par un poteau incendie situé en limite de propriété.

Cette situation n'est pas conforme aux prescriptions de l'arrêté du 26 mars 2012 (ICPE – rubrique 2710) qui impose un appareil d'incendie permettant de fournir un débit de 60m³/h pendant 2h à moins de 100m de tout point de la limite de propriété du site.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de la DREAL de se mettre en conformité ou solliciter une dérogation reposant sur la consultation des services du SDIS quant aux moyens disponibles pour combattre un incendie susceptible de survenir sur la déchèterie du Lion d'Angers.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **D'approuver la convention de participation financière** annexée à la présente et d'accorder une contribution financière au SDIS en vue de financer le remplacement de la borne VIGIK (société HORANET) facilitant ainsi l'accès au site de la déchèterie du Lion d'Angers à hauteur de 1 160,40 €,

- **De l'autoriser à signer cette convention** ou tout acte afférant à cette demande,

- **D'inscrire les sommes au budget 2025**, au compte 6742 « Subvention exceptionnelle d'équipement » dépenses de fonctionnement,

- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3) Convention avec l'Arbre Vert pour la prestation de réemploi

M. Le Président rappelle au comité syndical que la convention en cours avec l'association l'Arbre Vert (Segré-Lion d'Angers) pour la valorisation du gisement de réemploi collecté sur la déchèterie du Lion d'Angers, arrive à échéance au 31/03/2025.

Les conditions de suivi et de traçabilité des flux liés à l'activité de l'Arbre Vert sur la déchèterie du Lion d'Angers (prélèvement réemploi d'une part, dépôt de déchets d'autre part) n'ont pas été réunies sur l'année 2024 et l'abandon du pont-bascule sur la déchèterie du Lion d'Angers en 2025 nécessite de définir de nouvelles modalités de suivi

Il est donc proposé de conventionner pour une durée de 3 ans soit du 01/04/2025 jusqu'au 31/03/2028 avec l'Arbre Vert, pour la gestion du réemploi sur la déchèterie du Lion d'Angers en intégrant une période d'un an de compilation de données afin d'aboutir à des modalités financières sur la suite de la convention préservant les intérêts de chacune des parties.

M. Le Président propose au comité syndical **:**

- **De l'autoriser à signer une convention fixant les modalités** de réalisation de la prestation réemploi sur la déchèterie du Lion d'Angers **avec l'association l'Arbre Vert dont le siège social est 12, rue Jules Ferry 49500- SEGRÉ, pour une durée de 3 ans,** du 01/04/2025 soit jusqu'au 31/03/2028,

- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires à** l'exécution de la présente décision

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

III- Traitement

1- Lancement du marché travaux – construction alvéole 15 + couverture alvéoles 13, 14 et 15

M. Le Président rappelle au comité syndical que le Syndicat 3RD'Anjou est propriétaire et exploitant de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de la Courterie située sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais.

Par délibération n°2023-64 du 2 décembre 2023, le Président a été autorisé à lancer une consultation pour réaliser les études, concevoir et suivre les travaux suivants :

- Construction de l'alvéole n°15
- Couverture finale de l'alvéole n°13, captage des biogaz
- Couverture finale de l'alvéole n°14, captage des biogaz
- Couverture finale de l'alvéole n°15, captage des biogaz.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au bureau d'études BETA ENVIRONNMENT. Le montant des travaux à l'issue des études d'avant-projet relatifs à la construction de l'alvéole 15, couverture des alvéoles n°13 et n°14, est le suivant :

TABLEAU RECAPITULATIF - ESTIMATION AVP						TOTAL
LOT	Désignation des lots	Construction Alvéole 15	Couverture alvéole 13	Couverture alvéole 14	Couverture alvéole 15	
1.1	Terrassement construction A15	338 000,00				464 000,00
1.1	Terrassement couverture A13		126 000,00			
1.2	Terrassement couverture A14			70 000,00		70 000,00
1.3	Terrassement couverture A15				100 000,00	100 000,00
2.1	Etanchéité construction A15	105 000,00				280 000,00
2.1	Etanchéité et dégazage couverture A13		112 000,00			
2.1	Etanchéité et dégazage couverture A14			63 000,00		
2.2	Etanchéité et dégazage couverture A15				126 000,00	126 000,00
MONTANT TOTAL H.T.		443 000,00	238 000,00	133 000,00	226 000,00	**1 040 000,00**

Le dossier de consultation des entreprises serait construit comme suit :

- Lot n°1.1 : terrassement, vrd construction de l'alvéole n°15 et couverture alvéole 13
- Lot n°1.2 : terrassement, vrd couverture alvéole 14
- Lot n°1.3 : terrassement, vrd couverture alvéole 15
- Lot n°2.1 : étanchéité construction alvéole n°15 et étanchéité et dégazage couverture alvéoles 13 et 14
- Lot n°2.2 : étanchéité et dégazage couverture alvéole 15

Le phasage envisagé est le suivant :

- Exécution des lots 1.1 et 2.1 prévue à compter de juillet 2025
- Exécution du lot 1.2 prévue au 1er semestre 2026
- Exécution des lots 1.3 et 2.2 prévue à compter de 2028 voire 2029, soit 6 à 9 mois après la fin d'exploitation de l'alvéole 15. Une consultation aura lieu spécifiquement pour ces travaux.

Le montant estimé des travaux permet de recourir à une consultation selon la procédure adaptée.

Considérant les crédits affectés au budget primitif de l'année 2025 pour ces opérations,

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à lancer la consultation relative aux travaux de construction** de l'alvéole n°15, et couverture des alvéoles n°13, 14 et 15 selon une procédure adaptée,

- **De l'autoriser à signer les marchés de travaux** de construction de l'alvéole n°15 et réalisation des couvertures des alvéoles n°13 et 14 selon l'allotissement et sur la base des montants ainsi exposés,

- **De l'autoriser à signer un avenant avec BETA ENVIRONNEMENT**, titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre **afin d'arrêter le montant définitif des honoraires à 65 520,00 € HT** (6,3% du montant estimé des travaux au stade des études d'avant-projet hors missions complémentaires ; 74 130,00 € HT avec les missions complémentaires) aux conditions économiques du mois de remise des offres

- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Mme Lehon, Grez-Neuville, demande pourquoi le tout- venant non incinérable est plus volumineux dans les alvéoles ?

Le Président donne l'exemple de la laine de verre qui est beaucoup plus volumineuse que des sacs d'OMR.

Le Président précise que les 3R mettent toutes les REP en place pour limiter les entrées dans l'ISDND. Les filières de traitement peuvent ainsi récupérer un maximum de déchets plutôt que de les envoyer vers l'ISDND.

Il reste néanmoins toujours un gisement de déchets qui devra être enfoui, d'où l'étude en cours avec le SIVERT qui aidera le syndicat à se positionner sur la poursuite de l'exploitation ou non et sur quel périmètre.

M. Ferron, Juvardeil, questionne sur le devenir des alvéoles une fois exploitées.

Les biogaz sont brulés, les lixiviats sont traités et les terrains sont recouverts pour être enherbés. La possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques sera évoquée dans le cadre de la post exploitation.

III- Prévention

1 – Planning 2025 des travaux d'agrandissement de l'ECLLA

- S11 : transmission du projet de DCE (pièces techniques et administratives)
- S14 : finalisation DCE
- S15 à S21 : consultation des entreprises
- S22 à 24 : analyse des offres
- 14/06 : attribution des titulaires pour la réalisation des travaux

Le bilan 2024 de Siléo est présenté au comité syndical

Collectes, apports et recyclage

APPORTS 2024	Melay	Thouarcé	Juigné	Collecte	APV	Total
Tonnage 2024	30	21,4	87,7	34,7	205	378,8
Part	7,9%	5,6%	23,1%	9,2%	54,2%	100%
Variation en T / N-1	1,9	1,2	18,2	0,2	-7,4	14,2
Variation %						3,9%
Textile						
Tonnage 2024	90,2					
Part des apports	23%					
Variation en T	9,4					

Collectes 2024 Déchetteries 3R d'Anjou	St Georges	Chalonnes	Thouarcé	Juigné	Total déchetteries ECLLA
Total	1,0	36,6	21,4	87,7	146,7
Variation /2023	-14,2	-5,4	1,2	18,2	-0,3

Exutoires 2024	
Ferraille	11,22
Carton	4,41
Gravats	9,26
Tout-venant	38,42
DEEE	13,63
Papier	33,09
DEA (Eco Maison)	48,15
Textile (Trio)	71,56
Total	229,74
Taux réemploi	39,34%

Bilan social 2024	Nb	ETP	ETP 2023
Permanents	8	4,5	4
Salariés en transition	6	5,1	4
Bénévoles	30	3	3
Total	44	12,6	11

CA TCC – variation en %	7%
Panier moyen 2024 – PM TTC	11,13 €
Passage en boutique	31 697 (soit 90 000 visiteurs)
Variation en nb	2 489
Variation en %	9%

2 – Programme de « Tous au compost »

Samedi 29 mars - Partenaire VHA : association « **Les amis jardiniers » basée au Louroux-Béconnais** (promotion du jardinage, organisation de trocs de plantes, etc.)
Proposition : Comment entretenir ses outils de jardin – découverte de la technique de greffage
Salle du Pey au Louroux-Béconnais

Samedi 5 avril - Partenaire LLA : association « **Ramène-ta fraise » basée à St Rémy La Varenne** (jardin pédagogique et expérimental – plantation verger, partenariat avec une école)
Proposition : présentation de l'association – visite commentée du jardin

Samedi 5 avril - Partenaire ALS : **Association « Des Radis et des Hommes » basée à Seiches sur le Loir** (jardins partagés de 900 m², partenariat avec une école, promotion de la permaculture, engrais verts, création de mares, ruches, paillage, etc.)
Proposition : présentation de l'association et de ses activités, promotion de la permaculture et des activités de jardinage afférentes.

Mercredi 2 avril AM : visite « animée » aux Alchimistes

B - FINANCES

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024

M. LAGLEYZE, Président sort de la salle.
M. BERLAND, Vice-Président présente le compte financier unique.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le comité syndical doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au comité syndical d'adopter le compte financier unique 2024 du budget défini comme suit :

Recettes de fonctionnement	16 444 498,93 €	
Dépenses de fonctionnement	15 338 032,11 €	
Excédent de fonctionnement d'exercice	**1 106 466,82 €**	
Résultat antérieur (excédent)	*4 574 983,37 €*	
Excédent global de Fonctionnement	**5 681 450,19 €**	**5 681 450,19 €**
Recettes d'investissement	2 339 227,93 €	
Dépenses d'investissement	992 923,11 €	
Excédent d'investissement d'exercice	**1 346 304,82 €**	
Résultat antérieur (excédent)	*3 416 744,23 €*	
Excédent global d'Investissement	**4 763 049,05 €**	**4 763 049,05 €**
EXCEDENT GLOBAL CUMULE		**10 444 499,24 €**

Personne ne demandant la parole, M. Le Vice-Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical approuve le Compte Financier Unique 2024 sans aucune observation.

2. Affectation des résultats

M. BERLAND, Vice-Président, rappelle au comité syndical que les résultats de clôture de l'exercice 2024 sont les suivants :

- **5 681 450.19€ en excédent de fonctionnement**
- **4 763 049.05€ en excédent d'investissement**

M. BERLAND, Vice-Président, invite le comité syndical à délibérer et affecter la somme de 5 681 450.19 € à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) et la somme de 4 763 049.05 € au compte 001 en section d'investissement (excédent d'investissement reporté) au budget primitif de l'exercice 2025.

Personne ne demandant la parole, M. Le Vice-Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3. Budget primitif 2025

M. LAGLEYZE Président, revient dans la salle et présente au comité syndical le budget primitif 2025, qui :

❶ Est conforme au ROB (rapport d'orientations budgétaires),

❷ Et s'équilibre en :

Fonctionnement	21 682 321.85 €
Investissement	11 474 634.98 €
TOTAL	**33 156 956.83 €**

M. Le Président invite le comité syndical à délibérer.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical adopte le budget primitif 2025, sans aucune observation

Des discussions s'engagent sur l'agro-voltaisme et le modèle économique qui semble de plus en plus compliqué (des périodes avec un retour financier négatif).

Mme Franco, St Georges/Loire, s'interroge sur comment sont décidés les arrêts de l'émission sur le réseau ?

M. Berland, Chaudefonds/Layon, précise qu'il faudrait éviter les ventes et plutôt engager des boucles d'autoconsommation.

M. Georget, Le Lion d'Angers, évoque une réflexion au niveau du département - plutôt qu'acheter l'énergie – contractualiser avec l'UVE de Lasse – Les plates formes photovoltaïques.

Les membres du comité demandent que soit étudiée la possibilité de mise en œuvre d'AP CP - (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement qui permettent aux collectivités de s'engager juridiquement sur plusieurs exercices tout en respectant les principes budgétaires et de l'engagement des crédits.) Ces dispositifs permettraient d'éviter des taux de réalisation du budget investissement faibles pouvant alerter la cours des comptes.

Mme Franco, St Georges/Loire, souhaite savoir s'il est envisageable de ne pas augmenter une année la RI si le budget est équilibré, une fois tous les investissements réalisés ?

Le Président précise que la RI doit équilibrer la section de fonctionnement et qu'elle sera ajustée en conséquence.

M. Patarin, Val du Layon, rapporte que les usagers ne comprennent pas quand il voit l'excédent important et les hausses régulières de la RI. Il convient de faire de la pédagogie.

M. Pommot, Les Hauts d'Anjou, précise que l'investissement est là pour améliorer la productivité et donc diminuer les coûts, mais le Président rectifie ; les investissements des 3R n'apportent pas obligatoirement une future optimisation (exemple des déchèteries).

M. Lesage, La Possonnière, rappelle que ces projections financières ont été travaillées au niveau des 3RD'Anjou dans le cadre de l'harmonisation des tarifs.

A ce jour, il ne s'agit pas tant de recherches de recettes et de hausse mais plutôt d'aller vers cette grille commune.

Mme Franco, St Georges/Loire, s'interroge sur une possible diminution du montant de la RI. Elle souhaite que soient étudiés différents scénaris pour permettre une prise de décision.

Le Président rappelle que la RI actuelle équilibre juste les dépenses annuelles de fonctionnement et les dépenses réelles

Mme Guillet, Denée, demande à étudier un possible remboursement anticipé des emprunts : cela permettrait de faire baisser le fond de roulement, car c'est un élément observé de près par nos financeurs potentiels.. M. Berland évoque quant à lui la piste des comptes à termes pour placer de l'argent sur 3 mois.

4. Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Exposé :

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation. L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations : il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-2 et R2321-1 indiquant que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer au budget, pour toutes les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 mise à jour au 01/01/2025, notamment le 9ème aliéna du commentaire du compte 28 « Amortissements des immobilisations » complété des éléments suivants : « L'amortissement d'une immobilisation commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à sa date de mise en service » (application du prorata temporis).

Vu les délibérations n° 2022-03-13 du 26/03/2022 et n° 2023-53 du 07/10/2023 fixant les durées d'amortissement des immobilisations des 3RD'ANJOU,

Proposition :

Afin de satisfaire l'obligation de la M4 **d'amortir les biens renouvelables**, il convient **de fixer les durées d'amortissement** des différents biens et subventions associées des 3RD'Anjou suivant les données suivantes :

Compte M4	Descriptif	Durée
2031 - Frais d'études non suivies de travaux		5 ans
2051 - Logiciels		2 ans
2131 - Bâtiments		20 ans
2128 – Agencements et aménagements d'autres terrains	Bornes, barrières déchèteries, répétiteur pont bascule, projecteur quai de transfert	20 ans
2135 - Installations générales, agencements, aménagement **des constructions**	Base logistique - Quai de transfert	20 ans
2138 - Installations générales, agencements, aménagement **des constructions**	Déchèteries	20 ans
2151 - Installations complexes spécialisées	Colonnes PAV enterrées	10 ans
2153 - Installations complexes spécifiques	ISDND, alvéoles	3 ans
2154 - Matériel industriel	Bacs, PAV aériens	7 ans
2155 - Outillage industriel	Gros engins, gros matériel ISDND (cuve lixiviats)	10 ans
2157 - Agencements et aménagements **du matériel et outillage industriels**	Aménagement déchèteries (Panneaux, garde-corps, barrières...)	7 ans
2158 – Installations, matériels et outillages techniques (autres)	Bacs	7 ans
21738 - Immos reçues au titre d'une MAD - autres constructions	Déchèteries sur terrain CC	20 ans
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers **des autres immos corporelles**	Plateforme, voirie	10 ans
2182 - Matériel de transport	Véhicules, charriot télescopique	5 ans
2183 - Matériel informatique et de bureau	Terminaux portables pour déchèterie, Copieur	2 ans
2184 - Mobilier		4
2188 - Autres immos corporelles	Composteurs	5

La nomenclature M4 pose désormais le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessitant un changement de méthode comptable s'appliquera aux biens acquis à compter du 01/01/2026.

Afin de simplifier le suivi des amortissements, il convient de définir que les biens inférieurs à 1 500 € seront amortis en 1 an, à compter du 1er janvier qui suit leur acquisition. Ce seuil est apprécié par fiche ou n° d'inventaire.

M. le Président propose au comité syndical :

- **D'abroger les délibérations n° 2022-01-08 du 04/01/2022 n° 2022-03-13 du 26/03/2022 et n° 2023-53 du 07/10/2023** fixant les durées d'amortissement des immobilisations des 3RD'ANJOU,
- **De reprendre les durées fixées initialement** et décrites ci-dessus, pour les différents biens et subventions à compter des amortissements 2025,
- **D'appliquer la règle de l'amortissement au prorata temporis** aux biens acquis à compter du 01/01/2026,
- **de définir que les biens inférieurs à 1 500 € seront amortis en 1 an**, à compter du 1er janvier qui suit leur acquisition,
- **De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget**,
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Président** pour l'exécution de la présente délibération,
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer** toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

5. Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-13 et L 5211-5,
- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage.

Exposé :

Le Président expose aux membres du comité syndical qu'il leur est possible, sous certaines conditions, d'être remboursés des frais de déplacements transports et frais de séjour (hébergement et restauration) occasionnés lors de réunions se déroulant dans une communauté de communes autre que la leur.

Cette possibilité est offerte à tous les membres des conseils qu'ils bénéficient ou non d'indemnités au titre de leurs fonctions.

Précisément, suivant les dispositions de l'article L 5211-13 du Code général des collectivités territoriales, les élus communautaires peuvent demander le remboursement des frais engagés à l'occasion des réunions du conseil communautaire, du bureau voire des commissions, assemblée territoriale dont ils sont membres.

Cette possibilité s'applique également aux organismes extérieurs où ils siègent en tant que représentants du syndicat.

Les réunions suivantes sont incluses dans ce dispositif :

- Comités,
- Bureau,
- Commissions constituées par des délibérations dont ils sont membres,
- Comités consultatifs prévus à l'article L5211-49-1 du CGCT,
- Organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

Le comité syndical peut également permettre le remboursement au titre d'un mandat spécial.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise, quant à son projet (organisation d'une manifestation – festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

M. le Président propose au comité syndical :

- **Que les frais occasionnés par les déplacements** - transports et frais de séjour (hébergement et restauration) **des élus seront remboursés** sur présentation de pièces justificatives et suivant la réglementation en vigueur concernant la communication de ces documents,

- **D'autoriser le Président à signer** tous documents relatifs au remboursement de frais de déplacements des délégués selon les modalités suivantes :

  - Remboursement uniquement en cas de réunion en dehors de leur communauté de communes

  - Point de départ : Adresse personnelle
    Point d'arrivée : Lieu de la réunion
    Itinéraire Mappy (le plus rapide) aller et retour

  - Versement semestriel des indemnités.

  - Application des barèmes prévus réglementairement par les arrêtés du 3 juillet 2006 modifiés.

- **Que les frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial donnent lieu à remboursement**, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié,

- **D'abroger la délibération n° 2022-01-08 du 04/01/2022** relative au remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires** à l'application de cette décision,

- **De donner au Président tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

6. Tarifs des déchets dangereux spécifiques (DDS) en déchèteries

M. le Président rappelle que les déchets dangereux spécifiques (DDS) sont acceptés dans les déchèteries des 3RD'Anjou, y compris pour les professionnels et collectivités.

Ces dépôts sont soumis à facturation sur la base d'un tarif au poids : 3,50€/kg pour 2025.

Compte tenu des contraintes matérielles spécifiques requises pour l'application de cette tarification (présence d'une balance commerciale homologuée et vérifiée périodiquement) au regard des recettes associées, il est proposé de poursuivre l'accueil des DDS des professionnels mais d'en modifier l'unité de facturation pour s'affranchir de l'utilisation de balances.

Unité de facturation proposée : €/litre de contenant apporté.
- DDS : 2€/litre
- Emballage vide souillé : 0,1€/litre

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **De donner son accord pour appliquer cette modification de tarifs au 01/04/2025,**
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Mme Lehon, Grez-Neuville, s'informe si des obligations de contrôle existent par rapport à la facturation aux volumes.

Les estimations aux volumes se font par constats contradictoires entre les parties.

.

C. QUESTIONS DIVERSES – QUESTIONS DES DELEGUES

Le Président rappelle que les dépôts sauvages sont pris en charge par les communes par délibération n°2022-05-18 du 15/10/2022.

Les services communaux ou communautaires peuvent déposer ces déchets dans leurs bacs ou bien dans les PAV grâce à un badge d'accès.
Les services ne sont pas autorisés à les déposer par la trappe située à l'arrière des colonnes enterrées.

M. Georget, Le Lion d'Angers, rappelle qu'un usage pour les dépôts sauvages était toléré sur ces PAV et qu'il s'agit d'une question d'équité sur la facturation de ces dépôts entre les communes disposant de PAV sur leur territoire et les autres.

Les clés pour accéder à ces PAV doivent être rendues aux services des 3RD'Anjou. Les délégués seront les relais pour transmettre ces infos dans les services.

Question de Mme Lehon
« J'ai appris récemment que les bacs tombaient parfois dans le camion.
Peut-on savoir si cela arrive souvent ? »

Pour l'année 2024 :

Nombre de N° OS	**Secteur Tiercé**	**Secteur Coteaux du Layon et Loire Aubance**	**Secteur Lionnais**	**Secteur Loire Layon**	**Secteur Béconnais**	**Total général**
Bac disparu	164	192	45	133	90	624
Couvercle cassé	148	338	6	11		503
Cuve cassée	348	566	50	104	38	1106
Poignée cassée	21	12	1	3	3	40
Roue cassée	14	6	6	1	2	29
Tombé dans la benne	34	172	3	69	26	304
Total général	**729**	**1286**	**111**	**321**	**159**	**2606**
Nombre de bacs attribués au 30/09/2024	35 761	33 151	13 257	18 847	7 806	**108 822**
Pourcentage	2,0%	3,9%	0,8%	1,7%	2,0%	**2,4%**

Du 1er janvier au 24 février

Étiquettes de lignes	**Secteur Tiercé**	**Secteur Coteaux du Layon et Loire Aubance**	**Secteur Lionnais**	**Secteur Loire Layon**	**Secteur Béconnais**	**Total général**
Bac disparu	24	33	6	12	16	91
Couvercle cassé	48	75		2		125
Cuve cassée	96	87	15	11	8	217
Poignée cassée	1	2	1			4
Roue cassée	3	1	1			5
Tombé dans la benne	7	51	4	15	1	78
Total général	**179**	**249**	**27**	**40**	**25**	**520**
Nombre de bacs attribués au 30/09/2024	35 761	33 151	13 257	18 847	7 806	**108 822**
Pourcentage	0,5%	0,8%	0,2%	0,2%	0,3%	**0,5%**

www.3rdanjou.fr

M. Roinard, Erdre en Anjou, évoque le cas d'un bac cassé et les consignes données par le collecteur de s'adresser au syndicat.

C'est en effet les modalités convenues avec le Prestataire qui ensuite se verra refacturé de la casse de ce bac.

M. Desetres, Miré, a l'impression que sont souvent évoqués des soucis avec le Prestataire comme les bacs cassés – bacs non collectés – poubelles renversées – chauffeurs qui font des oublis.

Le Président souligne que même, si au démarrage du marché, de nombreux incidents ont été observés, à présent les indicateurs sont revenus à une normalité. Le taux d'incident est descendu.

Les équipes des 3R essaient de les faire baisser encore grâce à un suivi rigoureux et l'application systématique de toutes les pénalités. Il insiste sur la stabilité managériale par le prestataire qui facilite cette meilleure prestation. Les indicateurs sont regardés régulièrement par les membres du bureau.

Mme Robé, Aubigné/Layon, remarque que sur LLA, les bacs semblent un peu plus fragiles.

Le Président confirme qu'avec la collecte latérale, les bacs sont un peu plus « malmenés », ce qui peut entrainer un peu plus de casse. Mais ces dégradations peuvent aussi dépendre des chauffeurs.

M. Barbier, Bellevigne en Layon, confirme aussi que des comportements d'usagers peuvent compliquer la collecte comme des bacs positionnés trop près d'un mur qui entraînent une non- collecte justifiée.

M. Bru, Val d'Erdre Auxence, précise qu'il ne faut pas qu'ils lèvent les 2 bacs des 2 flux en même temps, ce qui alimente les usagers pensant que tout est mélangé (constaté récemment). Le chauffeur ayant eu cette pratique a été licencié.

M. Dehondt, Durtal, apporte un retour d'expérience sur Webinaire propreté d'Amorce :
- Recours d'Amorce contre l'Etat pour manquement de l'Etat sur l'application de la Loi AGEC
- Litige sur la TGAP qui rapporte énormément et qui va au budget général alors que le budget économie circulaire a été réduit
Cette association apporte de nombreuses ressources, comme le guide de l'élu et les dépôts sauvages et des forums de discussion.

Prochain comité : samedi 14 juin 2025 à 9 heures à Seiches Sur Loir
Salle Henri Régnier
Suivi de la visite du centre de tri à st Barthélémy d'Anjou

Tiercé, le 25 mars 2025

Le Président
David LAGLEYZE

Secrétaire de séance
Priscille GUILLET